

Formulaire de mise en candidature 2020

Postes au conseil d'administration 2020-2021-2022

En prévision de son assemblée générale annuelle 2020, le CAP a fait une communication à tous ses membres le 10 avril dernier afin d'identifier ceux qui souhaitaient joindre une banque de candidats intéressés par le poste d'administrateur sur le conseil d'administration. Ayant reçu votre candidature, nous vous informons donc des postes à combler et des critères spécifiques pour être admissibles. Le CAP a **4 postes d'administrateurs à combler en 2020**, soit 3 postes en élection et 1 poste vacant qui reste un an de mandat.

POSTES À COMBLER

Chaque rôle d'administrateurs recherchés pour le CA 2020 représente un domaine ciblé pour le développement stratégique du CAP. Les candidats comprennent que ces postes sont à titre bénévole. Le critère de spécialisation recherché pour un poste est en caractère gras et en couleur.

- 1 poste de représentant « **Leadership anglophone (parent ayant vécu l'AP)** » pour un mandat de 2 ans ;
- 1 poste de représentant « **Spécialisation juridique en droit de la famille** » pour un mandat de 2 ans ;
- 1 poste de représentant « **Jeunes ayant vécu l'AP (<30 ans)** » pour un mandat de 1 an renouvelable ;
- 1 poste de représentant « **Financement** » pour un mandat de 2 ans.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux règlements généraux et selon le mandat de l'administrateur, tout administrateur au conseil d'administration doit :

- Être membre en règle (cotisation annuelle payée) depuis plus d'un mois lors de l'élection à l'AGA ;
- Offrir des disponibilités suffisantes pour assurer sa présence aux réunions ;
- Être à l'aise avec la collecte de fonds, même si ce n'est pas son rôle principal ;
- Avoir l'expertise recherchée selon le poste décrit ;

- Accepter de faire des heures de bénévolat lors des activités, autres que les réunions du CA ;
- S'exprimer aisément en français et avoir une très bonne communication écrite ;
- Être en accord avec le rôle du mandat de l'administrateur annexé ;
- Atout : être déjà impliqué.e à titre de bénévole auprès du CAP ;

L'expérience acquise au cours des dernières années nous incite à avoir des exigences supplémentaires pour les parents ayant vécu l'aliénation parentale et qui seraient intéressés. Il est essentiel que tout parent assure sa santé d'abord, nous demandons donc :

- Que le processus légal de votre situation personnelle ou celui de la DPJ soit terminé ;
- Que le parent ait atteint une certaine sérénité face à sa vie, quelle que soit la nature de sa relation avec ses enfants.

AUTRES DÉTAILS

Le CA en poste, en date de juin 2020, se réserve le droit de ne pas déposer les candidatures qui ne respecteraient pas tous les critères demandés.

Une entrevue téléphonique pourrait avoir lieu avec la présidente pour clarifier votre admissibilité.